



**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2021**

- ❖ **DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- ❖ **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 14/06/2021**

- I- DÉBAT RELATIF AU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ÉTABLI DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLU**
- II- OFFRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AEP BLEGNY**
- III- CONVENTION GRANDE SALINE ET AUTRES SITES DANS LE CADRE DES VISITES CUMULÉES**
- IV- EFFACEMENT DE DETTES – ADMISSION EN NON VALEUR**
- V- DÉLÉGATION AU MAIRE EN MATIÈRE DE LIGNE DE TRÉSORERIE : MODIFICATION**
- VI- DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET GÉNÉRAL**
- VII- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT**
- VIII- VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ - RÉGULARISATION**
- IX- APPROBATION DU PROJET DE PÉRIMÈTRE DELIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES (PDA)**
- X- DEMANDE DE MISE EN ŒUVRE D'UNE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU À LA CCAPS**
- XI- MOTION DE SOUTIEN PROPOSÉE PAR L'ASSOCIATION DES COFOR ET L'AMF**
- XII- RÈGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DE FLEURISSEMENT**
- XIII- ACCOMPAGNEMENT TRANSITION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS**
- XIV- BIEN SANS MAÎTRE – REVENTE D'UN BIEN CHEMIN GRANGE-COMPAGNON**

**Questions diverses**

Séance du	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
			en exercice	présents	votants
12/07/2021	07/07/2021	08/07/2021	23	17	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni le lundi 12 juillet 2021 à 19h30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel CETRE, le Maire.

Étaient présents : M.CETRE, C.FORET, M.GENIN, A.BERTRAND, O.SIMON, C.BOUVERET, J.BARBOSA, D.GAVIGNET, M.ROUCHON, P.ROUSSILLON, F.GACHET, M.FLEURY, V.MORETTI, M.YANARDAG, M.BUGADA, A.GAUTHIER, L.DOLE

Étaient excusés : F.BOUILLET (pouvoir à O.SIMON), S. MARTINS (pouvoir à M.GENIN), C.BOHEME (pouvoir à M.CETRE), P.DEVAUD (pouvoir à C.FORET), Y.PINGUAND (pouvoir à M.YANARDAG), C.CAMBRILS (pouvoir à M.FLEURY)

Étaient absents :

C. FORET est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

## **I- DÉBAT RELATIF AU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ÉTABLI DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLUi**

La CCAPS élabore actuellement le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi), document composé :

- D'un rapport de présentation : diagnostic du territoire sur le plan de l'habitat, de la démographie, de l'économie, de l'agriculture, de l'environnement, etc
- D'un projet d'aménagement et de développement durable : définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, d'habitat, de déplacements, etc. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- D'un règlement, avec zonage : détermine les différentes zones, et fixe les règles s'appliquant à celles-ci
- Des orientations d'aménagement : concernent certains secteurs stratégiques pour la mise en œuvre du PADD, spatialisent et précisent les objectifs pour ces secteurs, permettant ainsi d'orienter les évolutions et les interventions des aménageurs et constructeurs

La CCAPS a validé le 27/05/2021 le PADD, qui doit ensuite être soumis à chaque commune membre pour débat en conseil municipal. Le document est joint à la présente note de synthèse. Il fera l'objet d'un débat en séance, les différentes remarques seront portées dans la délibération qui sera rédigée puis transmise à la CCAPS.

### ***Proposition de délibération :***

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les objectifs sur lesquels le projet de plan local d'urbanisme intercommunal a été prescrit et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Il informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal doit faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables :

- *Axe 1 : Elaborer un projet territorial durable basé sur un scénario démographique cohérent :*
  - o *Anticiper le phénomène de réduction de la taille des ménages.*
  - o *Dynamiser le territoire avec l'accueil de nouveaux ménages.*
  - o *Cadrer la stratégie urbaine dans une optique de projet territorial durable.*

- *Axe 2 : Préserver la qualité du cadre de vie et les milieux naturels :*
  - *Mettre en valeur la richesse des paysages.*
  - *Préserver et valoriser la présence de l'eau.*
  - *Protéger le cadre naturel et la biodiversité.*
  - *Promouvoir un urbanisme qualitatif.*
- *Axe 3 : Valoriser le patrimoine et le milieu urbain :*
  - *Réinvestir et réhabiliter les logements des centres-villes.*
  - *Favoriser une offre diversifiée et attractive de logements.*
  - *Reconquérir et mettre en valeur le patrimoine et le bâti ancien.*
  - *Préserver les espaces de respiration en milieu urbain.*
- *Axe 4 : Dynamiser le territoire par la promotion et le développement des filières économiques :*
  - *Préserver les fonctionnalités agricoles et viticoles, sources de richesse du Jura.*
  - *Accompagner la diversification et l'évolution des pratiques.*
  - *Valoriser la filière bois.*
  - *Maintenir et faire évoluer le tissu industriel sur le territoire.*
- *Axe 5 : Assurer un développement commercial et touristique équilibré :*
  - *Renforcer les centralités commerciales et anticiper leurs évolutions.*
  - *Favoriser le maintien et le développement d'équipements et de services de proximité.*
  - *Encourager la mise en valeur et la densification des zones d'activités économiques.*
  - *Encadrer le développement de l'offre de loisirs et d'hébergements pour un tourisme durable.*
- *Axe 6 : Soutenir et accompagner les usages et les nouvelles pratiques des habitants :*
  - *Favoriser le développement et l'interconnexion des modes de transports doux, en particulier entre les trois pôles.*
  - *Faciliter le déploiement des réseaux de communication rapides.*
  - *Promouvoir les énergies durables et les consommations sobres.*
  - *Limitier la vulnérabilité des habitants aux risques et nuisances.*

Après avoir exposé les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

- A propos de l'axe 1 :

- V.MORETTI trouve dommage de ne pas prioriser les logements vides et trouve énorme la surface de 110 hectares. Elle déclare que 25000 hectares sont artificialisés chaque année au détriment des terres agricoles, de la biodiversité et des ressources en eau potable. La Municipalité a un devoir de voir sur le long terme. A son sens un lotissement, qui peut-être alléchant va à l'encontre de la revitalisation du bourg centre qui doit rester la priorité.
- M.BUGADA ajoute que la création de dents creuses telles qu'un parking à la place de l'ilot Princey vont à l'encontre du SRADDET (Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires). La réduction de surface agricole à Salins-les-Bains est inadmissible
- M. le Maire informe que tout cela est pris en compte

- A propos de l'axe 2 :

- Pas de remarque

- A propos de l'axe 3 :

- M.BUGADA revient sur le point "*Reconquérir et mettre en valeur le patrimoine et le bâti ancien.*". Il dit que l'ilot Princey ne doit pas être détruit et que cela va à l'encontre du SRADDET
- O.SIMON demande comment sensibiliser les gens sur la réhabilitation de l'ancien notamment pour les familles. Les familles recherchent souvent 1 terrain pour profiter de l'extérieur, alors comment attirer les personnes du centre-ville dans les espaces verts
- V.MORETTI pense qu'il faut rendre attractif le centre-ville pour attirer les familles
- P.ROUSSILLON demande si des financements publics seront apportés pour les logements vacants
- M. le Maire précise que tout l'ilot Princey ne peut être sauvé. Il ajoute que la commune fera ce qu'il faut. Il comprend ces interrogations mais précise qu'il existe de moins en moins de maisons avec jardin et qu'il n'a pas connaissance d'aide l'Etat. L'idée est d'attirer des bailleurs sociaux en capacité à investir pour le réaménagement de ces logements vides. Peu de particuliers le peuvent.

- A propos de l'axe 4 :

- A.GAUTHIER revient sur le point "*Valoriser la filière bois*" et trouve dommage que tout le bois parte à l'export alors qu'il en manque en France
- M.BUGADA ajoute que le prix du m3 a doublé par rapport à 2020 au détriment des producteurs, des communes et de l'environnement
- M. le Maire comprend cela mais précise que les problématiques des marchés de l'export sont une nécessité et qu'une réflexion nationale est en cours. Il regrette qu'il n'y ait plus de scierie sur le territoire de la CCAPS.

- A propos de l'axe 5 :

- M. le Maire précise que les zones de Poligny et Arbois vont très vite être comblées et qu'il faudra défricher certaines zones

- A propos de l'axe 6 :

- V.MORETTI informe l'ensemble des élus que C. CAMBRILS a répondu à un appel à projet de la Région, qui concerne une voiture en auto-partage. Il lui semble important que la Ville et l'intercommunalité soient partie

prenante. Le CCAS n'a pas souhaité se positionner pour et l'intercommunalité n'a jamais répondu. C. CAMBRILS a eu le financement, à titre individuel ! Elle trouve cela bien pour Salins mais dommage qu'il faille faire les choses seul.

- M. le Maire confirme que cela est un vrai sujet à étudier mais qu'il ne sait pas si des solutions seront évidentes.
- F.GACHET demande la suite du calendrier (débat / zonage / rédaction du règlement / enquête publique / consultation des personnes publiques associées...)
- M. le Maire répond que l'enquête publique se fera au 1<sup>er</sup> semestre 2022, et que l'application n'aura pas lieu avant 2023. Il indique que des communes ont été très gourmandes en surfaces constructibles.
- M.BUGADA indique que le PADD est une réglementation nationale et que les communes ne pourront déroger à la loi.
- F.GACHET ajoute que les maires ne pourront donc pas passer au-dessus de l'accord de l'Etat.

**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**APRES** clôture du débat par Monsieur le Maire ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 19/12/2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 08/06/2021 relatant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** des échanges du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
- **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

## II- OFFRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AEP BLEGNY

Il apparaît pertinent de procéder au remplacement de la canalisation d'eau potable de la route de Blegny, à l'occasion des travaux de mise en place de l'assainissement séparatif prévu au printemps 2022. Afin de ne pas multiplier les opérateurs sur ce chantier, il a été demandé une offre à l'entreprise Verdi (déjà maître d'œuvre pour toute la partie assainissement) pour le pilotage de ces travaux, qui peut être validée par voie d'avenant.

A noter qu'il est envisagé de réaliser d'ici fin 2021 début 2022 un schéma directeur de l'eau potable, qui permettra de définir une programmation pluriannuelle de travaux, sur le même principe que l'assainissement. Une consultation globale sera alors réalisée pour recruter un maître d'œuvre en charge du pilotage technique des travaux. Le chantier de la route de Blegny, et notamment les études préparatoires s'y rapportant, étant trop proches dans le temps, il n'est pas possible d'intégrer ce secteur dans ce futur marché global : il est donc pertinent dès à présent par voie d'avenant.

- Enveloppe prévisionnelle des travaux AEP : 200 000 € HT
- Montant initial du marché de maîtrise d'œuvre Verdi (toutes tranches confondues) : 177 377.50 € HT
- Montant initial du marché de maîtrise d'œuvre Verdi (tranche ferme seulement) : 40 212.50 € HT
- Montant de l'avenant proposé : 13 710 € HT
- % d'écart induit par l'avenant : 7.73 % du montant du marché
- Nouveau montant du marché : 191 087.50 € HT
- Nouveau montant de la tranche ferme : 53 922.50 € HT
- Taux d'honoraire de maîtrise œuvre : 6.85 %

### Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant au marché avec l'entreprise Verdi tel que décrit ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

### **III- CONVENTION GRANDE SALINE ET AUTRES SITES DANS LE CADRE DES VISITES CUMULÉES**

En date du 14 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une nouvelle tranche tarifaire "visites cumulées" à la Grande Saline.

Après échanges avec la trésorerie Poligny sur les modalités de gestion, il apparaît nécessaire de délibérer sur la mise en place d'une convention fixant le dispositif de gestion des recettes perçues.

Il conviendra à la Grande Saline de facturer les groupes scolaires concernés et d'imputer les recettes au compte 7062 pour celles qui reviennent à la Ville.

Il conviendra à la Grande Saline de reverser aux sites bénéficiaires le montant des recettes les concernant : utilisation du compte 4648 pour ces recettes puis ces dépenses de reversement. Ce compte 4648 est un compte non budgétaire qu'il conviendra de passer en ordre de paiement par l'ordonnateur. Les recettes perçues pour les autres sites n'apparaîtront donc pas dans le compte budgétaire de la Ville, tout comme les reversements qui seront opérés.

La Grande Saline souhaite mettre en place ce dispositif avec les sites suivants :

- Maison du comté à Poligny
- La Taillanderie à Nans-sous-Sainte-Anne
- Le Musée Pasteur à Dole
- La Maison Pasteur à Arbois

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal avec 1 Abstention (M.BUGADA):**

- **APPROUVE** la convention de partenariat ci-après, entre la Grande Saline de la Ville de Salins-les-Bains et les sites listés ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire



## CONVENTION DE PARTENARIAT VISITES CUMULEES GRANDE SALINE

Entre :  
Ville de Salins-les-Bains,  
Service Grande Saline  
Place des Alliés, 39110 SALINS-LES-BAINS  
Représentée par Monsieur le Maire, Michel CETRE  
Dénommé la "Grande Saline"

Et d'autre part :  
  
Représenté par  
  
Dénommé le "site partenaire"

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### Article 1 / Objet

La Grande Saline et le site partenaire proposent aux groupes scolaires de primaire et collège une journée de visite couplée entre les deux sites, intitulée « Rendez-vous gourmands ». La Grande Saline centralise la réservation et le paiement avec les établissements scolaires. Seules les visites guidées de la Grande Saline sont intégrées à cette journée de visite, les ateliers pédagogiques en sont exclus.

### Article 2 / Obligations des deux parties

La Grande Saline :

- centralise la gestion et le suivi des réservations entre les groupes scolaires de primaire et collège qui souhaitent visiter les deux sites et le site partenaire
- vérifie les disponibilités pour accueillir les groupes
- communique l'information de ces visites couplées auprès des Inspecteurs Pédagogiques régionaux, de la DSDEN et de ses différents partenaires

Le site partenaire :

- communique l'information de ces visites couplées auprès de ses différents partenaires
- envoie ses tarifs détaillés chaque année, ou en cours d'année en cas de changement, à la Grande Saline

La Grande Saline et le site partenaire s'engagent à s'informer de toute nouvelle proposition pédagogique et de son tarif.

### Article 3 / Durée de la convention

La présente convention est conclue pour un an et reconduite tacitement.

### Article 4 / Facturation

Il conviendra à la Grande Saline de facturer les groupes scolaires concernés et de déclarer les recettes au compte 7062 pour celles revenant à la Ville.

Il conviendra à la Grande Saline de reverser aux sites bénéficiaires le montant des recettes les concernant : utilisation du compte non budgétaire 4648 pour ces encaissements puis ces reversements. Les recettes perçues pour les autres sites n'apparaîtront pas dans le compte budgétaire de la Ville.

### Article 5 / Résiliation

La résiliation de la présente convention peut intervenir à tout moment à la demande écrite de l'une des deux parties, après un préavis de 2 mois. La demande de résiliation sera faite par courrier recommandé avec accusé de réception.

Toute réservation prise avant la date de résiliation devra être honorée, y compris si la visite a lieu au-delà des 2 mois de préavis.

### Article 6 / Litige

En cas de litige quant à l'exécution ou l'interprétation de clauses de la présente convention et après épuisement des voies amiables, compétence est attribuée au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux, le ..... à .....

Pour la Mairie de Salins-les-Bains,  
Monsieur le Maire, Michel Cêtre,  
Lu et approuvé

Pour le site partenaire,

#### **IV- EFFACEMENT DE DETTES – ADMISSION EN NON VALEUR**

Le comptable public de la Trésorerie de Poligny propose d'admettre en non-valeur divers produits pour un montant de 170.00 euros.

Il s'agit de créances liées à des locations de livres, CD, périodiques... non rendus (titre 410/2017). Cette proposition fait notamment suite à un jugement prononcé pour surendettement, et s'impose à la Ville.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur de ces créances donnera lieu à des mandats émis aux articles 6542.

Il appartient au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité de ces créances susvisées afin d'apurer le résultat de l'exercice.

#### **Sur proposition de Monsieur le Trésorier, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des créances suivantes :  
Livres, CD, périodiques... non rendus (titre 410/2017) pour 170.00€
- **DIT** que le montant de ces titres de recettes s'élève à 170.00€ pour la Ville
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

#### **V- DÉLÉGATION AU MAIRE EN MATIÈRE DE LIGNE DE TRÉSORERIE : MODIFICATION**

La délibération du 8 février 2021 a porté la délégation de M. le Maire en matière de ligne de trésorerie à 3 000 000 €, sur le budget général uniquement, sans aucune délégation sur les autres budgets. Le but était de rattacher au budget général l'ensemble de ces contrats, et de faire des avances aux budgets annexes (thermes surtout) depuis celui-ci.

La récente consultation réalisée montre qu'il ne sera pas possible de déconnecter certains contrats de ligne de trésorerie du budget thermes. Aussi, il est proposé de corriger la délégation donnée en indiquant que celle-ci, toujours d'un plafond de 3 000 000 €, s'applique au cumul des contrats souscrits sur le budget général comme sur les budgets annexes.

**Le Conseil Municipal avec 6 Abstentions (M.FLEURY +1 pouvoir de C.CAMBRILS, M. YANARDAG +1 pouvoir de Y.PINGUAND, V.MORETTI, M.BUGADA):**

- **VALIDE** la modification de la délégation donnée à monsieur le maire en matière de ligne de trésorerie telle que décrite ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**VI- DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET GÉNÉRAL**

Les éléments suivants engendrent le besoin de procéder à une décision modificative du budget général :

- Les travaux de la route de Baud ont été intégrés dans un premier temps en fonctionnement (les travaux de reprise d'une voirie à l'identique relevant de cette section). Après échange avec la trésorerie, au vu de l'ampleur du chantier et des améliorations qui seront apportées au tronçon concerné (drainage, structure), ces dépenses seront imputées en investissement : les 29 000 € de reliquat de l'enveloppe en fonctionnement sont donc réaffectés en investissement, et abondés à hauteur d'un total de dépenses de 80 000 € (estimation du maître d'œuvre pour le moment de 70 000 €). L'Etat a indiqué avoir retenu une enveloppe de subvention de 50 % pour cette opération : les crédits sont donc inscrits au budget également (40 000 €). Les recettes de FCTVA peuvent également être ajoutées à hauteur.
- La CCAPS a lancé une étude comportant un volet « habitat » et un volet « requalification urbaine », dans le cadre des démarches globales de revitalisation menées désormais au niveau de l'ensemble intercommunal, pour le compte des trois bourgs centre. La participation de Salins-les-Bains sera d'au plus 15 000 € (moins si le taux de subvention approche 80 %) : cette somme doit être budgétisée.
- Une somme de 2 504 € doit être reversée au Département, en raison d'un trop perçu de subvention (avance versée supérieure au montant calcul lors du solde de l'opération diagnostic églises) : cette somme doit être inscrite au compte 1323 en dépenses.
- Le chapitre 041 est destiné aux opérations d'ordre patrimoniales (réimputation des études après début des travaux, réimputation des travaux une fois finis au chapitre 21, etc). Le montant à y apporter, en dépenses comme en recettes, a été évalué à 50 000 € pour 2021 (0 € budgétisés pour le moment). Il est donc nécessaire d'augmenter les crédits en dépenses et recettes pour passer ces opérations comptables.
- Il est par ailleurs nécessaire d'ajouter des crédits au chapitre 67 (dépenses exceptionnelles), des mandats ayant dû être récemment passé à hauteur de 14 797 € en tant qu'annulation de titres sur exercices antérieurs (un titre de recettes de vente de bois passé en double, et une correction de facture par l'ONF). Une somme de 8 000 € est nécessaire.
- Equilibre de la DM par une baisse de 23 504 € des dépenses de l'opération ilot Princey

Section	Sens	Chapitre	Compte		Service	Dépenses	Recettes	
Fonct.	Dépenses	011	615231	entretien voirie		-29 000,00 €		
		011	611	prestations de service		15 000,00 €		
		023	023	virement section à section		6 000,00 €		
		67	673	titres annulés		8 000,00 €		
		<b>TOTAL DEPENSES</b>						<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>						<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
Section	Sens	Chapitre	Compte		OP / Serv	Dépenses	Recettes	
Investissement	Dépenses	21	2151	réseaux de voirie	240	80 000,00 €		
		13	1323	subvention CD 39	221	2 504,00 €		
		041	2313	op. ordre patrimonial		50 000,00 €		
		23	2312	travaux en cours	236	-23 504,00 €		
		<b>TOTAL DEPENSES</b>						<b>109 000,00 €</b>
	Recettes	13	1341	DETR	240		40 000,00 €	
		041	2031	op. ordre patrimonial			50 000,00 €	
		10	10222	FCTVA			13 000,00 €	
		021	021	virement section à section			6 000,00 €	
		<b>TOTAL RECETTES</b>						<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>						<b>109 000,00 €</b>	<b>109 000,00 €</b>	
<b>TOTAL DM</b>						<b>109 000,00 €</b>	<b>109 000,00 €</b>	

Le Conseil Municipal avec 1 Abstention (M.BUGADA) :

- **VALIDE** la décision modificative n°2 au budget général telle que présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**VII- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT**

Les éléments suivants engendrent le besoin de procéder à une décision modificative du budget eau & assainissement :

Une facture de 8 625.60 € TTC est à payer au bureau d'étude Verdi, qui a réalisé le projet de déclaration au titre de la loi sur l'eau visant à régulariser le système d'assainissement de Salins-les-Bains – Bracon, dans la continuité de l'étude de schéma directeur d'assainissement réalisée par eux précédemment. Cette dépense s'impute au chapitre 20 des immobilisations corporelles, or les crédits disponibles sur ce budget se trouvent aujourd'hui uniquement au chapitre 23 ou 21, ou à travers l'excédent d'investissement existant. Il est proposé de porter les crédits nécessaires au chapitre 20 grâce à l'excédent présent.

Le montant des reprises de subventions à passer en 2021 (opération d'ordre budgétairement équilibrée) excède le montant des prévisions budgétaires. Il est par conséquent proposé d'abonder les deux chapitres concernés à hauteur de 10 903.99 €.

Section	Sens	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	Dépenses	023	023	virement de section à section	10 903,99 €	
		<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>10 903,99 €</b>	<b>0,00 €</b>
	Recettes	042	777	reprises de subvention		10 903,99 €
		<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>0,00 €</b>	<b>10 903,99 €</b>
	<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>				<b>10 903,99 €</b>	<b>10 903,99 €</b>
Section	Sens	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes	
Investissement	Dépenses	20	2031	études	8 630,00 €	
		040	139111	reprises de subvention	10 903,99 €	
		<b>TOTAL</b>			<b>19 533,99 €</b>	<b>0,00 €</b>
	Recettes	021	021	virement de section à section		10 903,99 €
		<b>TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>	<b>10 903,99 €</b>
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>				<b>19 533,99 €</b>	<b>10 903,99 €</b>	
<b>TOTAL DM</b>				<b>30 437,98 €</b>	<b>21 807,98 €</b>	

**Le Conseil Municipal avec 1 Contre (M. BUGADA) :**

- **VALIDE** la décision modificative n°1 au budget eau & assainissement telle que présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

### VIII- VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ - RÉGULARISATION

Les taux communaux de fiscalité n'ayant pas été modifiés en 2021, il n'a pas été pris de délibération parallèlement au vote du budget 2021, conformément à l'article 1639 A du code général des impôts qui indique « *A défaut, les impositions peuvent être recouvrées selon les décisions de l'année précédente.* »

L'année 2021 étant toutefois marquée par une actualité fiscale importante, avec la suppression de la taxe d'habitation, et la récupération par les communes du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, la DGFip a demandé à ce qu'une délibération soit prise pour fixer expressément les taux de chaque taxe. Il est donc proposé de confirmer les taux de fiscalité aux niveaux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 51.26 % (taux communal inchangé de 26.90 %, auquel s'ajoute désormais le taux qu'appliquait le Département soit 24.36 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.5 %

**Le Conseil Municipal avec 6 Abstentions (M.FLEURY +1 pouvoir de C.CAMBRILS, M. YANARDAG +1 pouvoir de Y.PINGUAND, V.MORETTI, M.BUGADA):**

- **VALIDE** les taux de fiscalité tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

### IX- APPROBATION DU PROJET DE PÉRIMÈTRE DELIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES (PDA)

La CCAPS a lancé parallèlement à la démarche du PLUi, une révision des règlements des Sites Patrimoniaux Remarquables d'Arbois et Poligny, nécessitant également une révision de certains périmètres de protection des monuments historiques de Poligny et Bracon.

Dans une démarche de cohérence, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine propose que d'autres périmètres de protection des monuments historiques soient réinterrogés sur le territoire intercommunal, dont ceux de la commune de Salins les Bains qui a vu ses périmètres de 500 m réactivés en débord du Site Patrimonial Remarquable depuis la loi de 2016 (servitude).

L'étude concerne 17 monuments et simplifie fortement la servitude en passant de 17 périmètres à un seul.

La CCAPS a donc proposé à la commune de Salins les Bains d'intégrer cette révision des périmètres de protection des monuments historiques à l'étude de révision des règlements des SPR d'Arbois et Poligny, ce qui a été accepté (délibération de la Ville du 05/10/2020). Pour rappel, la CCAPS prend en charge l'intégralité de l'étude.

Les travaux de révision du PDA ont été menés entre 2020 et 2021, sous le suivi de la commission patrimoine. Il est aujourd'hui proposé d'approuver le projet qui est issu de ces travaux, consultable, sur demande, en mairie de Salins-les-Bains.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

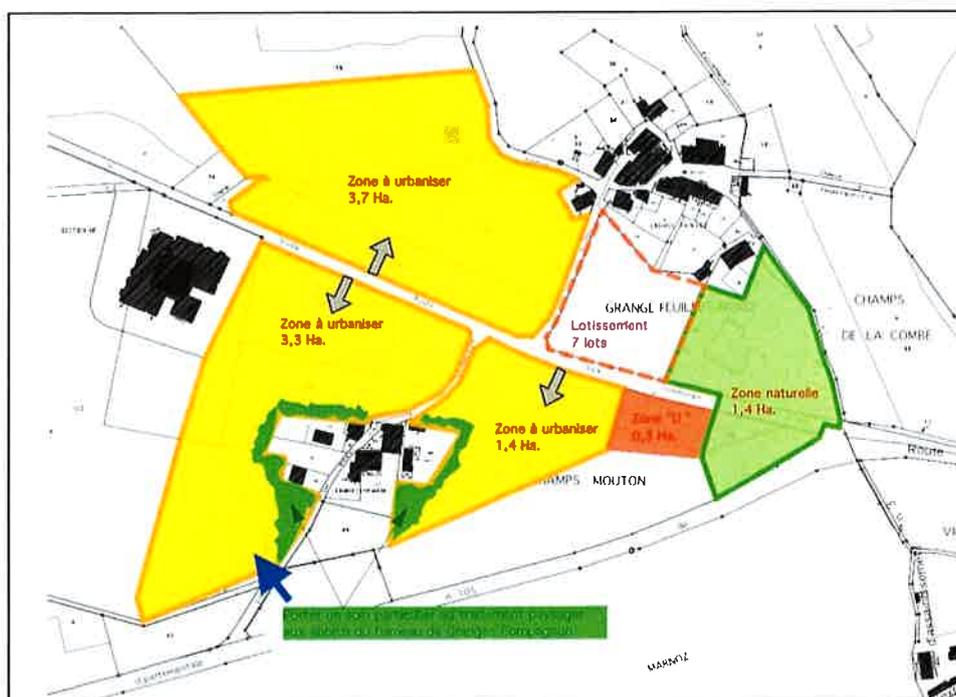
- **APPROUVE** le projet de PDA tel que présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

## X- DEMANDE DE MISE EN ŒUVRE D'UNE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU À LA CCAPS

Un particulier a indiqué qu'il est actuellement vendeur d'un terrain d'un hectare sur le secteur des Granges Compagnon, des contacts ayant été pris avec des aménageurs qui pourraient déclencher un projet de lotissement. La parcelle concernée est située en zone AU1 du PLU actuel, et peut donc faire l'objet d'une urbanisation dans le cadre d'une approche d'ensemble (pas d'urbanisation au coup par coup en zone AU).



Le PLU actuel prévoit toutefois dans ses orientations d'aménagement particulières (OAP – même valeur que le règlement) que l'urbanisation de ce secteur doit se faire avec un accès par le nord : flèche grise sur le plan issu de l'OAP ci-dessous. Ceci découle de la présence des réseaux au niveau de la voirie communale. Le projet de lotissement présenté, ne disposant pas de la maîtrise foncière nécessaire, prévoit en revanche un accès par le sud où seul l'assainissement collectif est présent (Flèche bleue sur le plan).



Un permis d'aménager ne pourra donc être délivré qu'après une modification simplifiée du PLU, qui permettra de prévoir un accès également par le sud. Il est donc proposé de confirmer la volonté de la Commune de Salins-les-Bains de modifier le PLU en ce sens, et de solliciter la CCAPS pour lancer les démarches nécessaires.

Il est précisé qu'il sera demandé à l'aménageur de prendre en charge l'extension des réseaux qui sera nécessaire (conventionnement possible au moment de la délivrance du permis d'aménager), le passage de ces derniers pouvant être réalisé dans les parcelles agricoles le long de la résidence Artemis sous réserve de la mise en place d'une servitude (l'assainissement est déjà installé de la sorte). Cette prise en charge est possible car ces réseaux auront un usage exclusivement réservé au futur lotissement : le reste de ce secteur de 3.3 ha ne sera plus urbanisable dans le futur PLUi en cours d'élaboration.

**Le Conseil Municipal avec 6 Contre (M.FLEURY +1 pouvoir de C.CAMBRILS, M. YANARDAG +1 pouvoir de Y.PINGUAND, V.MORETTI, M.BUGADA) et 2 Abstentions (P.ROUSSILLON, A.GAUTHIER) :**

- **CONFIRME** la volonté de la Ville de voir le PLU, et notamment les OAP, modifié pour permettre une urbanisation avec accès par le sud au niveau de la parcelle ZA55
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

#### **XI- MOTION DE SOUTIEN PROPOSÉE PAR L'ASSOCIATION DES COFOR ET L'AMF**

L'AMJ soutien et relaye la motion rédigée par la Fédération des communes forestières face au futur contrat Etat- ONF. Le gouvernement envisage d'augmenter la contribution des 14.000 communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'Office National des Forêts (ONF) à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025. Le futur Contrat Etat-ONF prévoit aussi la suppression de près de 500 emplois temps plein à l'ONF. La Fédération nationale des Communes forestières demande au Conseil Municipal de voter la motion

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la motion ci-dessous pour le retrait de ces mesures
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire



## Motion de la Fédération nationale des Communes forestières

### CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

### CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

**La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,**

### **exige :**

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

### **demande :**

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

## XII- RÈGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DE FLEURISSEMENT

La Ville de Salins-les-Bains souhaite mettre en place un concours de fleurissement.

Celui-ci a pour objet de récompenser les actions menées en faveur de l'embellissement et du fleurissement naturel des commerces, jardins, balcons et fenêtres de la commune.

Un règlement est ainsi établi afin de définir les critères et conditions de participation au concours.

### Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement ci-après
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire



Salins les Bains

### Règlement du Concours Communal de Fleurissement 2021

Le concours a pour objet de récompenser les actions menées en faveur de l'embellissement et du fleurissement naturel des commerces, jardins, balcons et fenêtres de notre commune. Il est organisé dans les conditions suivantes :

Article 1° : La Ville de Salins-les-Bains organise un concours des commerces, maisons, façades et balcons fleuris visibles de la rue.

Article 2° : Peuvent participer au concours de fleurissement, les personnes physiques ou morales résidant ou ayant leur activité à Salins-les-Bains et fleurissant naturellement leurs jardins, façades, balcons, commerces à partir du 1er juin jusqu'au 30 septembre.

Article 3° : Le déroulement du concours est placé sous la responsabilité du Maire. L'organisation en incombe au service animation.

Article 4° : Le concours est gratuit et de préférence sur inscription préalable avant le 31 juillet 2021, auprès de la mairie (via le site internet, bulletin papier ou par mail : [animation@mairie-salinslesbains.fr](mailto:animation@mairie-salinslesbains.fr)).

Article 5° : Le jury est composé d'élus et d'agents municipaux, éventuellement assisté de personnes extérieures à la commune de Salins-les-Bains. Toute personne inscrite au concours ne pourra pas faire partie du jury.

Article 6° : Des critères de classement pour l'attribution de prix sont définis selon la grille d'appréciation et de notation jointe en annexe. Le concours sera classé en 3 catégories :

- Catégorie 1 : Maison avec jardin
- Catégorie 2 : Façade – décor floral sur la voie publique - fenêtres, murs et balcons
- Catégorie 3 : Commerce

La note donnée permettra au jury d'attribuer les encouragements et/ou le nombre de fleurs obtenues.

Article 7° : Dans chacune des 3 catégories, les récompenses se feront sous forme de bons d'achat, à valoir chez les fleuristes salinois et chez Jardival.

- 1er prix : 150 euros - 2ème prix : 100 euros - 3ème prix : 50 euros - 4ème prix : 30 euros

Ceux-ci seront remis aux lauréats lors de la cérémonie de récompense du fleurissement (en mairie ou à domicile).

Art 8° : les gagnants de l'année N-1 seront automatiquement classés hors concours.

Article 9° : La prise de photographies des bâtiments fleuris visibles de la rue ainsi que les noms des lauréats pourront être publiés sans contrepartie dans le bulletin municipal et tout autre document et support de communication de la ville de Salins-les-Bains, sauf demande écrite contraire de la part des participants.

Article 10° : La participation au dit concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve des prescriptions fixées ci-dessus dans le règlement, et notamment celles relatives à la prise et à la publication de photographies stipulées l'article 9.

### XIII- ACCOMPAGNEMENT TRANSITION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS

La Commune de Salins-les-Bains a candidaté à l'appel à projet, lancé par l'Education Nationale, sur le socle numérique dans les écoles élémentaires.

Ce projet a été retenu, dans sa globalité, pour mise en œuvre avant fin 2022 :

- **Ecole Olivet :**  
Axe 1 : 20 037.16€ dépenses prévisionnelles – 9800 € subventionnées (RAC : 10 237.16€)  
Axe 2 : 530.86€ dépenses prévisionnelles – 265 € subventionnées (RAC : 265.86€)
- **Ecole Voltaire :**  
Axe 1 : 16 194.82€ dépenses prévisionnelles- 7350€ subventionnées (RAC : 8844.82€)  
Axe 2 : 363.22€ dépenses prévisionnelles - 181€ subventionnées (RAC : 182.22€)

Pour abaisser le reste à charge de la commune, un appel à projet auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté est possible : en effet, la Région souhaite soutenir les collectivités qui renforcent leur engagement numérique.

Le Maire expose au conseil municipal,

Que dans le cadre du projet informatique de l'école : réseau et équipement matériel, il est possible de demander une subvention « Equipement et aménagement numérique des écoles » à la Région.

L'aide concernée se nomme « Equipement et aménagement numérique des écoles », elle concerne les EPCI de moins de 50 000 habitants et leurs communes.

Les dépenses éligibles sont les suivantes : travaux de câblage, équipement, logiciel.

Le taux et les plafonds de financement sont les suivants :

- Coût de projet minimum : 5000€ HT
- Taux : 40% des dépenses éligibles
- Plafond : 40 000€ à l'échelle de l'EPCI.

Le projet est conditionné au déploiement de l'Espace Numérique de Travail (ENT) : la Ville s'est engagée en décembre 2020.

L'aide attribuée par la Région Bourgogne Franche-Comté est cumulable avec le socle numérique dans les écoles élémentaires.

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité:**

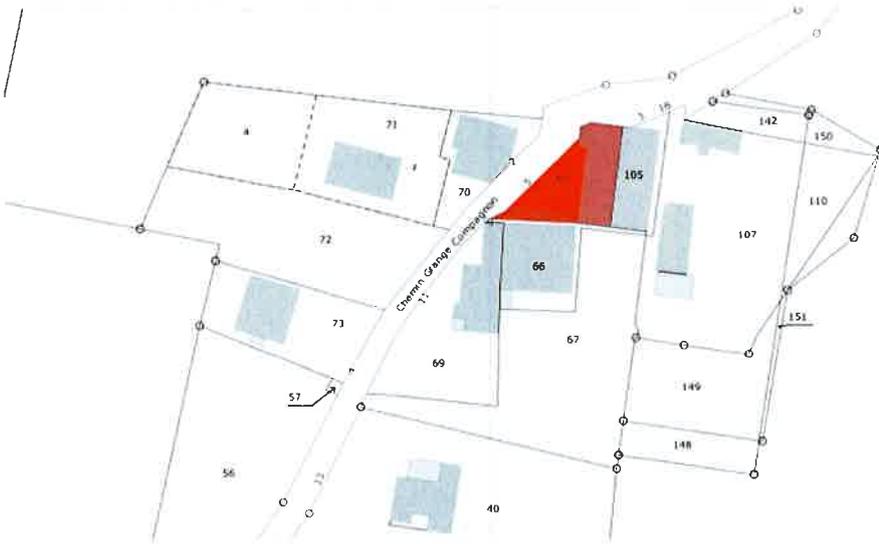
- **DECIDE** de déposer un dossier de demande de Subvention à la Région
- **CHARGE** le Maire d'établir les documents nécessaires
- **DONNE** tout pouvoir au Maire sur ce dossier et l'autorise à engager les dépenses liées à sa réalisation

### XIV- BIEN SANS MAÎTRE – REVENTE D'UN BIEN CHEMIN GRANGE COMPAGNON

CESSION D'UNE PARCELLE : AC 65 – 5 Chemin Grange Compagnon

Suite à l'acquisition, par la commune, du bien sis 5 Chemin Grange Compagnon cadastré AC 65, il était prévu de le revendre au propriétaire voisin, Monsieur DURAND Sébastien, pour la somme de 25 000€.

Le 16 septembre 2020, Monsieur DURAND a envoyé un courrier en mairie, confirmant son intention de racheter ce bien. Vu le courrier en date du 16/09/2020 de Monsieur DURAND Sébastien confirmant l'intention de racheter le bien sis 5 Chemin Grange Compagnon à Salins-les-Bains (39110).



**Mairie de SALINS**  
 18 SEP. 2020  
 Arrivée n° 43068.

Mr DURAND Sébastien  
 1, Ch. Grange Campagnon  
 39110 SALINS-LES-BAINS

Salins-les-Bains Pe 16109120

Mr CETRE Michel  
 Mairie de Salins-les-Bains  
 Place des Alliés  
 39110 SALINS-LES-BAINS

Gbjet: Parcelle AC65

Monsieur le Maire,

Suite à nos différentes discussions et entretiens,  
 je vous signifie par écrit mon intention de vous  
 racheter le bien immobilier situé sur la parcelle  
 AC 65 mitoyenne avec AC 105 dont je suis  
 propriétaire et ce pour un montant de 25 000,00 €.

Je vous laisse donc engager les procédures  
 qui s'imposent.

Dans l'attente,  
 Veuillez, agréer, Mr le Maire, l'expression de  
 mes respectueuses salutations.

Sébastien Durand  
 Reçu le 17/09/20  
 Michel CETRE

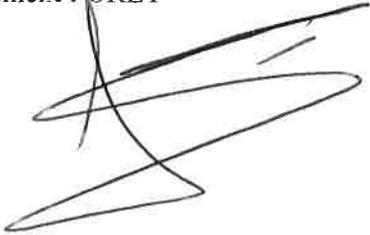
**Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **CEDE** le bien d'une superficie de 324m<sup>2</sup> sis 5 Chemin Grange Compagnon à Salins-les-Bains (39110) et cadastré AC 65, à Monsieur DURAND Sébastien pour la somme de 25 000€, sous réserve que ce prix soit compatible avec l'estimation de France Domaine, attendue prochainement.
- **DIT** que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

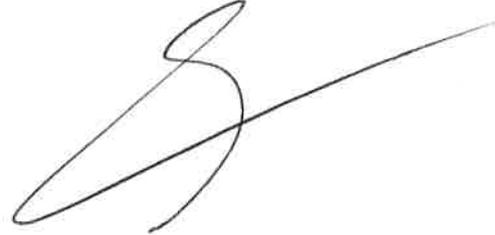
**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 6 SEPTEMBRE 2021 à 19h30**

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h

La secrétaire de Séance  
Clémert FORÊT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Maire,  
Michel CETRE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'M' followed by a long horizontal stroke extending to the right.